

CHARTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

approuvée par le Grand Conseil valaisan en date du 26 juin 1998

Nous Valaisannes et Valaisans, conscients de notre position entre lacs et montagnes, entre vallées et versants, de notre histoire riche de liens entre Nord et Sud, de nos ressources économiques, culturelles et naturelles, exerçant des responsabilités dans les secteurs de la politique, de l'économie, des affaires sociales, de la culture, de l'environnement, élus, membres d'associations ou simples citoyens, décidons solennellement par cette Charte de prendre pour référence de notre action le développement durable et de nous donner les moyens de sa mise en œuvre.

La présente Charte affirme une volonté politique. Elle définit les principes auxquels nous décidons de nous référer, ainsi que le cadre dans lequel nous souhaitons inscrire notre développement. Elle demande à chacun de nous de définir des objectifs précis, des moyens financiers et des délais pour leur concrétisation. Elle comporte l'exigence de nous doter d'outils d'évaluation adéquats.

DEFINITIONS ET PRINCIPES

Les engagements internationaux

En juin 1992, au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, soucieux de gérer les ressources de la planète de manière équitable, les représentants de 172 Etats ont adopté comme référence commune la notion de «développement durable» telle qu'elle a été définie par les Nations Unies. Cette définition est la suivante:

«Un développement est durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle de tous les pays et groupes de population sont satisfaits, sans porter préjudice à la faculté des générations futures de satisfaire leurs propres besoins et en maintenant la biodiversité (faune et flore)».

Si l'on s'arrête au contenu de cette définition, on constate que le développement durable comporte une double dimension. Tout être humain a droit à sa juste part des ressources: c'est la solidarité dans l'espace. Le développement doit se faire dans le respect des droits des générations à venir: c'est la solidarité dans le temps. On y ajoute que l'option pour le développement durable implique que l'économie ne peut se développer sans gérer les ressources de la nature, mais qu'on ne saurait protéger la nature sans prendre en compte les besoins humains.

Le développement durable d'un écosystème donné est un processus global, dans le sens où tous ses éléments sont interdépendants et contribuent conjointement à la qualité de l'ensemble. Qu'un aspect du processus dysfonctionne et l'écosystème dans sa totalité court le risque d'en être sérieusement affecté. Ce processus, au lieu d'être subi de manière passive, peut être orienté dans le temps et dans l'espace à partir d'une décision mûrement réfléchie et constamment réaffirmée par l'ensemble des acteurs concernés.

Les engagements du Valais

Par la présente Charte, la population du Valais et ses élus affirment adhérer pleinement aux engagements internationaux de Rio, qui sont aussi ceux de la Suisse, et déclarent vouloir contribuer à leur réalisation. Ils constatent:

- qu'un développement durable, c'est-à-dire équilibré et plaçant l'être humain au cœur de la démarche, répond aux aspirations premières de chacun;
- que les Valaisans, dont l'activité économique est fortement tributaire de la qualité de leur environnement naturel, se trouvent particulièrement concernés par le développement durable;
- que le développement durable génère des activités novatrices créant des emplois;
- que le développement durable rejoint et renouvelle l'ambition du développement régional, lequel vise à mobiliser les forces de tous les acteurs de la région en un projet résolument orienté vers l'avenir.

Dans le cadre du Valais, nous choisissons de considérer le processus de développement durable sous cing aspects: l'économique, l'environnemental, le social, le culturel et le politique. Ces aspects sont indissociables et constituent le processus lui-même.

Le développement durable postule à la fois:

1. **sous l'aspect économique:** une économie efficace et orientée, dans ses structures, ses secteurs et ses produits, vers les défis de l'avenir,
2. **sous l'aspect environnemental:** la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité,
3. **sous l'aspect social:** une répartition équitable des richesses produites, la lutte contre l'exclusion et la promotion de la santé,
4. **sous l'aspect culturel:** la valorisation de la dimension culturelle dans l'ensemble de ses expressions,
5. **sous l'aspect politique:** l'instauration d'une culture de la concertation et du consensus.

DEVELOPPEMENT DURABLE PASSE PAR LE PARTENARIAT DE TOUS

L'option en faveur du développement durable ne se conçoit pas sans la participation de l'ensemble des habitants du Valais. Ce sont eux, par les actions qu'ils mènent déjà et par celles qu'ils entreprendront, qui donnent sens et contenu à la présente Charte. Chacun à son niveau et dans son domaine est garant de l'option commune.

La mise en œuvre du processus de développement durable passe ainsi par une double démarche:

- une large prise de conscience, au niveau de la population, des responsabilités qui incombent à chacun;
- un engagement soutenu de la part du canton, des communes, des régions, des partenaires sociaux, des entreprises et du secteur associatif.

Cet état d'esprit et les actes qui en découleront feront du Valais un canton pionnier.

PLANS D'ACTION DE LA DURABILITE

Le canton - Les communes - Les régions - Les partenaires sociaux - Les entreprises - Les associations détermineront, dans l'exercice de leurs compétences respectives et dans les divers domaines du développement durable, des objectifs chiffrés et des plans d'action garantissant leur concrétisation. Ils fixeront les moyens matériels nécessaires pour les atteindre, ainsi que les délais à respecter.

Ces actions doivent permettre notamment de:

- ⊕ Promouvoir des activités économiques diversifiées et génératrices d'emplois durables.
- ⊕ Reconnaître et protéger activement les richesses naturelles du Valais.
- ⊕ Optimiser la gestion des ressources naturelles: la nature, le paysage, le territoire.
- ⊕ Contrôler et agir sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol.
- ⊕ Minimiser la consommation d'énergies non renouvelables et développer la part des énergies renouvelables.
- ⊕ Développer l'offre de transports publics.
- ⊕ Favoriser la durabilité et la réhabilitation des équipements et des infrastructures, ainsi qu'optimiser les réseaux existants.
- ⊕ Lutter contre l'exclusion, la précarisation et les inégalités sociales en développant la solidarité entre les générations, les communautés et les catégories sociales.
- ⊕ Promouvoir la santé de la population.
- ⊕ Favoriser l'expression de la culture dans toute sa diversité, ainsi que sa diffusion au sein de la communauté concernée.
- ⊕ Reconnaître le patrimoine hérité et le mettre en valeur.
- ⊕ Promouvoir la concertation, la recherche du consensus et de solutions sans perdre entre les partenaires du développement durable.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Au plan international, le Valais poursuivra, en coordination avec les efforts du pays, un engagement fort pour la solidarité et la coopération au développement.

Il s'efforcera de promouvoir le développement durable, en particulier dans et entre les espaces de montagne du monde. Il affirmera ainsi la solidarité des populations de montagne, qui partagent des préoccupations et des ressources communes, face aux défis économiques, sociaux et environnementaux. A l'instar des États insulaires qui se sont organisés pour défendre leur survie face aux menaces que les changements climatiques font peser sur leur existence, les espaces montagnards sont directement concernés par les effets d'un réchauffement climatique et doivent également faire valoir leurs intérêts.

ASSURER LA REUSSITE DU PROCESSUS

Pour la mise en œuvre des engagements et programmes définis ci-dessus, les acteurs du développement durable (le canton, les communes, les régions, les partenaires sociaux, les entreprises, les associations) mettront à disposition les moyens nécessaires, à travers leurs budgets ou par la création d'instruments nouveaux.

En coopération avec l'ensemble des acteurs du développement durable, les pouvoirs publics mettront en place les instruments et moyens garantissant une évaluation régulière des engagements pris et des résultats obtenus dans les domaines de l'économie, du social, de la culture, de l'environnement et de la politique.

La réussite du processus passe en particulier par la création d'une **Fondation pour le développement durable des régions de montagne**, destinée notamment à soutenir les actions et les projets répondant aux critères du développement durable. Cet outil sera conçu, réalisé et géré selon les principes mêmes qu'il a mission de promouvoir. Le développement durable étant un processus évolutif, la Charte sera périodiquement discutée et révisée.